

[Texte]

Question n° 103—**M. Holtmann:**

1. En ce qui concerne le consulat canadien à Kiev, en URSS, a) quelles sont les lettres de créance du consul général, b) combien d'agents y travaillent et quelles sont leurs fonctions, c) quelle est la citoyenneté de chaque membre du personnel, d) quel est le budget de fonctionnement?

2. Comment les postes à Kiev se comparent-ils avec ceux a) d'autres consulats canadiens, b) des consulats allemand, français et américain à Kiev?

**L'hon. Barbara Jean McDougall (secrétaire d'État aux Affaires extérieures):** 1. L'ancien consulat général de Kiev obtenait, le 27 janvier 1992, le statut d'ambassade accréditée auprès de l'Ukraine. L'ambassade compte actuellement trois employés canadiens: un chargé d'affaires responsable de la gestion de l'ambassade et des programmes politiques et commerciaux, un agent d'immigration responsable du programme des visiteurs et un agent administratif. Les 15 employés recrutés sur place sont tous citoyens ukrainiens. Pour l'exercice 1991-1992, le budget de fonctionnement de l'ambassade est évalué à 220 000 \$ (excluant les salaires des employés canadiens).

2. Le niveau de dotation du consulat général se comparait à celui d'autres consulats d'importantes villes européennes comme Munich, Dusseldorf ou Milan. Le nombre de postes sera augmenté pour tenir compte de nouveau statut d'ambassade. On prévoit affecter 11 employés canadiens à Kiev. Leur arrivée sera en fonction du progrès des travaux de rénovation de la chancellerie et de la disponibilité de logements. Le nombre d'employés recrutés sur place sera augmenté. Le personnel des missions américaine et française (qui comptaient auparavant chacune deux agents) est lui aussi augmenté. L'an dernier, la mission allemande avait 15 employés.

Question n° 210—**Mme Phinney:**

Combien de personnes handicapées sont à l'emploi du gouvernement?

**L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)):** Le 31 décembre 1991, 6 480 personnes handicapées déclarées étaient considérées en service actif conformément à la Loi sur l'emploi dans la fonction publique. On les retrouve dans toutes les catégories professionnelles: 91 p. 100 d'entre elles occupent un emploi pour une durée indéterminée: un peu plus de 3 p. 100 travaillent à temps partiel, soit moins que la moyenne de 3,5 p. 100 dans l'ensemble de l'administration fédérale. En 1991, les personnes handicapées représentaient 3 p. 100 de l'effectif de la fonction publique, alors qu'en 1987, elles ne comptaient que pour 2,6 p. 100.

*Affaires courantes*

Question n° 222—**Mme Callbeck:**

Quelles lignes directrices ou paramètres la Société canadienne des postes utilise-t-elle pour décider de la fermeture des bureaux de poste?

**L'hon. Harvie Andre (ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes):** La Société canadienne des postes examine constamment son réseau de vente au détail afin de s'assurer qu'il répond aux besoins de sa clientèle.

Dans les régions rurales, on procède à cet examen lorsqu'une des occasions suivantes se présente d'elle-même:

—le poste de maître de poste devient vacant (suite par exemple à une démission, une prise de retraite, une mutation ou une promotion);

—les locaux abritant le bureau de poste ne conviennent plus ou ne sont plus disponibles;

—la localité en fait la demande.

Par cet examen, la Société détermine quelle est la meilleure façon de continuer d'assurer la prestation des services postaux dans la localité. Il se peut que l'on convienne:

—de doter le poste vacant du maître de poste;

—de convertir le bureau de poste en un comptoir postal;

—de fusionner les services de vente au détail avec ceux d'une localité avoisinante;

—d'ouvrir un comptoir postal au sein de la localité tout en dotant à nouveau le poste de maître de poste.

Quelle que soit l'option retenue, les services de livraison locale et l'identité de la localité aux fins du service postal sont maintenus.

Parmi les facteurs qui influent sur la décision, on compte:

—la taille de la localité;

—les tendances démographiques qui se manifestent dans la localité même et dans la région;

—le mode actuel de prestation du service et le niveau de ce dernier;

—la distance à laquelle se trouve la localité la plus proche;

—les recettes enregistrées et les coûts assumés à ce jour;

—les assises commerciales de la localité;

—l'installation qui abrite actuellement le bureau de poste;

—les besoins de disposer d'un point de vente à l'égard du réseau de levée et livraison de la Société.